



## INTERPELLATION

<b>Auteur</b>	Florian Chappot, Sarah Constantin et Paola Riva Gapany, PS/GC
<b>Objet</b>	Délégation comme représentant de l'Etat du Valais dans une organisation extérieure, quelles règles ?
<b>Date</b>	10/06/2021
<b>Numéro</b>	2021.06.222

Des articles de presse concernant l'Association de soutien, de gestion et de promotion de la Patrouille des Glaciers (AsPDG) ont révélé que le chef de l'office cantonal du sport a reçu des montants comme défraiement pour le loyer d'un bureau à domicile, puis remboursé une partie de ces montants soit 36'000 CHF à l'État du Valais. Le chef de l'office cantonal du sport est selon les informations de M. le Conseiller d'État Favre, délégué comme représentant du canton du Valais.

### Conclusion

Ces diverses informations demandent de clarifier les règles de délégation de l'administration cantonale et du Gouvernement.

- Lorsqu'un employé ou un Conseiller d'État représente le canton du Valais dans une organisation externe qui le rémunère ou le défraie, doit-il verser ces montants à la caisse de l'État ?
- Lorsqu'un employé d'Etat représente le canton du Valais dans une organisation externe, le fait-il sur son temps de travail et avec les moyens mis à disposition par l'administration cantonale ?
- De manière générale, est-ce que le Conseil d'État a établi des règles formelles régissant les délégations comme représentant de l'État dans des organisations externes, tant sur le plan des rémunérations, que sur celui de l'organisation du travail ?